

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Stratégies foncières et
immobilières
DB / CL
N° 2021-D-123

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC
L'ASSOCIATION PERE LE BIDEAU (APLB) - ILOT
CHARITE - 6 RUE SAINT-VINCENT DE PAUL A
ANGOULEME**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée la convention d'occupation précaire passée avec l'association Le Père Le Bideau dont le siège social est situé 48 rue de la Charité à Angoulême, pour la location d'un ensemble immobilier de 241 m² au 6 rue Saint-Vincent de Paul (locaux B) à Angoulême.

Article 2 - Le droit d'occupation est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 3 - Le montant du loyer mensuel s'élève à 599,67 € HT hors révisions. Des charges locatives seront remboursées à GrandAngoulême conformément aux indications de la convention d'occupation précaire.

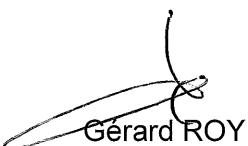
Article 4 - La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière– articles 752 et 758.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 MAI 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 19 MAI 2021
Publié ou notifié,
Le 19 MAI 2021



Gérard ROY